

Physiothérapeutes ayant recours à du personnel de soutien travaillant dans le domaine de la physiothérapie.

Les publications de l'Ordre renferment des paramètres et des normes dont tous les physiothérapeutes de l'Ontario devraient se servir lorsqu'ils fournissent des soins à leurs clients et exercent leur profession. Ces publications sont conçues en tenant compte de la profession et décrivent les attentes professionnelles actuelles. Il faut comprendre que ces publications peuvent être utilisées par l'Ordre ou d'autres entités pour déterminer si les normes et les responsabilités appropriées reliées à l'exercice de la profession ont été respectées.

Introduction

Cette norme décrit les attentes de l'Ordre envers les physiothérapeutes qui utilisent ou désignent du personnel de soutien travaillant dans le domaine de la physiothérapie pour fournir des services de physiothérapie, quel que soit le lieu de travail ou le domaine d'exercice.

Énoncé de la norme

S'il y a des contradictions entre cette norme et toute loi règlementant l'exercice de la physiothérapie, la loi a préséance.

Les physiothérapeutes sont personnellement responsables et tenus de rendre compte de chaque traitement de physiothérapie de leurs patients. Ceci comprend les facettes des soins qui sont confiées à du personnel de soutien travaillant dans le domaine de la physiothérapie sous la direction et la supervision d'un physiothérapeute. Les physiothérapeutes ont une obligation d'accorder la priorité aux besoins de chacun de leurs patients.

Attentes

Le physiothérapeute démontre l'observation de la norme des façons suivantes :

1. Il obtient le consentement éclairé de chaque patient ou d'une autre personne prenant des décisions au nom du patient, pour la participation du personnel de soutien travaillant dans le domaine de la physiothérapie à la prestation du plan de traitement de physiothérapie.
2. Il explique à chaque patient le rapport entre le physiothérapeute et le personnel de soutien travaillant dans le domaine de la physiothérapie afin de bien définir le rôle et les responsabilités de chacun en ce qui concerne l'évaluation, la réévaluation et la progression du plan de traitement de physiothérapie.
3. Il évalue les compétences, les connaissances, les aptitudes et les attitudes de chaque membre du personnel de soutien travaillant dans le domaine de la physiothérapie en fonction de chaque patient dont les soins lui sont confiés.
4. Il évalue le type et le niveau de supervision approprié requis par chaque patient dont les soins confiés à du personnel de soutien et il assure une communication par téléphone.

5. Il confie seulement des tâches qu'il peut lui-même réaliser.
6. Il ne confie aucune intervention de physiothérapie qui comprend une évaluation influant immédiatement sur le programme de traitement.
7. Il s'assure que les dossiers afférents à l'utilisation du personnel de soutien sont maintenus en accord avec la norme d'exercice professionnel sur la gestion de dossiers de l'Ordre.
8. Il réévalue régulièrement chaque patient et détermine si le rôle du personnel de soutien travaillant dans le domaine de la physiothérapie doit être modifié.
9. Il s'assure que le personnel de soutien travaillant dans le domaine de la physiothérapie connaît et respecte les mesures de sécurité et de prévention des infections appropriées pour chaque patient.
10. Il établit des critères et des mécanismes de communications entre le physiothérapeute et le personnel de soutien travaillant dans le domaine de la physiothérapie.
11. Il planifie ou assure le transfert de la supervision du personnel de soutien travaillant dans le domaine de la physiothérapie lorsqu'il n'est pas disponible.
12. Il avertit son employeur que si son emploi se termine et qu'il n'y a pas un autre physiothérapeute qui peut superviser les tâches confiées au personnel de soutien travaillant dans le domaine de la physiothérapie, ces tâches seront discontinuées.

Références

Les normes d'exercice professionnel: La gestion de dossiers, Ordre des physiothérapeutes de l'Ontario. Guide sur la norme d'exercice professionnel: La gestion de dossiers.

Définitions

Personnel de soutien travaillant dans le domaine de la physiothérapie:

Groupe 1: Personnes qui ont terminé et répondu à toutes les exigences d'un programme postsecondaire conçu pour faire acquérir aux participants les connaissances, compétences et aptitudes nécessaires pour aider des physiothérapeutes à offrir un plan de traitement de physiothérapie. Ce groupe porte généralement l'appellation d'Assistant en physiothérapie.

Groupe 2: Personnes qui ont terminé une formation en cours d'emplois se rapportant spécifiquement à la physiothérapie. Ceci peut inclure des personnes qui détiennent un certificat ou un diplôme dans une discipline de la santé, comme la kinésiologie ou la thérapie du sport¹, des personnes qui sont instruites en physiothérapie à l'étranger et qui n'ont pas encore complété le processus d'enregistrement, ou des employés sans expérience dans le domaine de la santé.

Approuvé en juin 2005

Révisé en décembre 2008

¹ Profil des compétences essentielles pour les physiothérapeutes au Canada: Compétences essentielles du personnel de soutien travaillant dans le domaine de la physiothérapie au Canada. Alliance Canadienne des organismes de réglementation de la physiothérapie et Association canadienne de physiothérapie, 2002.